

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUÏ, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Application des tarifs routiers liO 1 et 10 voyages sur la ligne 681 non express au départ ou à destination de l'Aveyron à compter du 15 juillet 2020

La liaison routière de transport public Montpellier-Millau est assurée par deux lignes actuellement en gestion par le Syndicat mixte dans le cadre de ses marchés publics : une ligne express sans arrêt intermédiaire (ligne 681 Express) et une ligne assurant la desserte des communes situées le long de l'axe A750 (ligne 681).

A compter du 15 juillet 2020, le service transport liO Aveyron de la Région reprendra l'exploitation de la ligne Express et appliquera la tarification routière liO déployée depuis le 01/09/2019 sur les lignes liO Aveyron et Hautes Pyrénées.

La tarification actuellement proposée sur la ligne 681 est la tarification forfaitaire d'Hérault Transport (billet unitaire à 1,60 euros et carte 10 voyages à 10 euros), sauf pour les trajets au départ ou à destination de l'Aveyron : ces derniers sont restés sur un principe de tarification kilométrique amenant à 9,70 € pour un billet Montpellier-Millau (héritage historique lié à une tarification SNCF pratiquée à l'origine).

Afin de tendre vers une harmonisation régionale des tarifs, nous proposons d'adopter les prix régionaux des billets 1 et 10 voyages pour tout trajet au départ ou à destination de l'Aveyron vendu sur la ligne 681 qui restera exploitée par le syndicat mixte à compter du 15 juillet 2020, soit un billet unitaire à 2 € et un billet 10 voyages à 15 €. Les tarifs pratiqués sur les autres liaisons au départ ou à destination de l'Hérault restent inchangés et seront ceux en vigueur sur le réseau Hérault Transport au 15 juillet prochain.

Le principe de réduction de 30 % pratiqué sur la gamme tarifaire SMTCH pour les personnes handicapées et leur guide et pour les familles de 3+ enfants est maintenu sur cette base tarifaire (soit un billet unitaire à 1,40 € et un billet 10 voyages à 10,50 € pour un trajet au départ ou à destination de l'Aveyron). Les billets Hérault Transport avec option intermodale (accès au réseau TaM) seront vendus à leur tarif en vigueur sur le réseau (2,60 € pour un billet unitaire et 20 € pour une carte 10 voyages ou respectivement 1,80 € et 14 € en tarif réduit). Enfin les abonnements Hérault Transport sont actuellement vendus au même tarif quel que soit le trajet de l'abonné et seront donc maintenus sur la ligne Montpellier-Millau 681 non express.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'adopter les tarifs liO Aveyron 1 et 10 voyages pour les trajets au départ ou à destination de l'Aveyron réalisés sur la ligne 681 non express dès le 15 juillet 2020,**
- **de maintenir les principes tarifaires en place sur le reste du réseau Hérault Transport : réduction de 30 % pour les ayants-droits et maintien des abonnements en vigueur pour tout trajet vers l'Aveyron réalisé sur la ligne 681 non express.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Gratuité du transport scolaire des lycéens héraultais internes dans leur établissement pour les élèves relevant d'un abonnement « Aller / Retour »

Dans l'Hérault, on compte 1910 élèves internes dans leur établissement, dont 95 % de lycéens.

Les frais de transport scolaire de ces élèves sont fonction du quotient familial et du choix d'option d'abonnement (Aller / Retour ou Libre-Circulation). Les déplacements de ces élèves pensionnaires la semaine sont toutefois limités et les familles bénéficient actuellement d'une réduction de participation de 50 % par rapport aux élèves ½ pensionnaires.

Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, a souhaité toutefois offrir la prise en charge à 100 % du transport des lycéens internes relevant des règlements transport en vigueur.

Ainsi dans l'Hérault,

- 390 lycéens se verront rembourser leur participation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 pour un montant compris entre 12,50 € et 45 € (lycéens internes ayant opté pour un abonnement Aller / Retour et/ou SNCF, et ayant réglé entre 1 à 3 trimestres de participation), selon les modalités définies par la Région ;
- 415 continueront de bénéficier de la gratuité de leur transport du fait d'un quotient familial faible ;
- 1014 autres lycéens internes continueront de payer une participation trimestrielle relative au choix d'un abonnement Libre-Circulation, leur permettant l'utilisation des réseaux chaque week-end et vacances. Les familles pourront toutefois demander un changement d'option tarifaire pour le 2nd ou 3^{ème} trimestre et bénéficieront alors de la gratuité du transport.

Au global la perte de recette annuelle pour Hérault Transport sera au maximum de 126 000 € si l'ensemble des lycéens Internes opte pour une option tarifaire « Aller / Retour » (recettes actuellement perçues pour des lycéens internes, réparties entre 17 000 € pour un titre Aller / Retour et 109 000 € pour un titre Libre-Circulation).

La Région prend intégralement à sa charge cette perte de recettes du SMTCH.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'instaurer la gratuité du transport scolaire pour les lycéens héraultais internes dans leur établissement, sur la base d'une option tarifaire « Aller / Retour », à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019,**
- **de modifier en conséquence le règlement du Transport Scolaire de l'Hérault,**
- **d'autoriser le SMTCH à rembourser les participations familiales encaissées au titre des lycéens Internes pour un tarif Aller / Retour pour l'année scolaire 2019/2020, si la Région n'y procède pas par une autre modalité.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUÏ, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Convention financière de compensation entre le SMTCH et Pays de l'Or Agglomération pour les voyages réalisés par des abonnés intermodaux d'Hérault Transport sur le réseau Transp'Or au cours de l'année 2019

Les voyageurs munis d'un abonnement commercial d'Hérault Transport avec option intermodale peuvent emprunter le réseau Transp'Or de l'agglomération du Pays de l'Or sans surcoût dès lors qu'ils disposent d'une option intermodale en cours de validité sur leur carte (abonnements intermodaux Hérault + TaM).

Les élèves détenteurs d'un abonnement Libre-circulation en cours de validité pour l'année scolaire qui précède la saison estivale peuvent également bénéficier gratuitement de l'usage du réseau Transp'Or en juillet et août.

Au cours de l'année 2019, 26 041 voyages réalisés par des abonnés intermodaux 31 jours ou Annuel d'Hérault Transport ont été comptabilisés sur le réseau Transp'Or auxquels s'ajoutent 4 567 voyages réalisés par des abonnés scolaires Libre-Circulation en juillet et août.

Comme il est d'usage lors de la mise en place d'accords tarifaires et intermodaux, il convient que le SMTCH indemnise Pays de l'Or pour ces voyages.

Aussi il est proposé la compensation, pour l'année 2019, des 30 608 voyages réalisés par les abonnés intermodaux d'Hérault Transport précités.

La compensation est établie au voyage, sur la base de la recette unitaire moyenne constatée sur le réseau Transp'Or au cours de la même période soit 0,90 € TTC le voyage (recettes totales / voyages totaux).

Une convention de compensation pour l'année 2019 est ainsi proposée pour un montant de compensation de 27 547,20 € TTC (25 042,91 € HT).

Une nouvelle convention sera établie en fin d'année pour la compensation des voyages enregistrés en 2020.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **D'approuver la convention de compensation tarifaire entre Hérault Transport et Pays de l'Or Agglomération pour la compensation des voyages commerciaux enregistrés au cours de l'année 2019 ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUUL, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault au SMTCH relative au transport spécial des élèves handicapés – prévisionnel 2020

La loi NOTRe a transféré l'ensemble de la compétence transport collectif routier de voyageurs du Département vers la Région, à l'exclusion du transport des élèves et étudiants handicapés.

Le Département et le syndicat mixte ont souhaité conjointement s'inscrire dans un objectif de qualité du service de transport des élèves et étudiants handicapés et pour ce faire, le Département a proposé de déléguer sa compétence au syndicat mixte.

Par délibération n°11 du 8 décembre 2017, le Comité Syndical a approuvé la convention précisant les modalités techniques, organisationnelles et financières de cette délégation de compétence.

La convention a été signée le 19 mars 2018 pour une durée de un an reconductible deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 9 « moyens financiers » de cette convention indique que le montant du transfert de ressources au syndicat mixte par le Département est défini dans l'annexe 3 « Montant prévisionnel de la compensation financière pour l'année 2018 »

Il convient de définir le montant prévisionnel de la compensation financière pour l'année 2020 :

1 - Charges liées à l'exécution de la mission	Prév 2020 HT
Marchés transport spécialisés	4 171 000.00 €
GIHP hors marché	159 000.00 €
ADAT et prise en charges	207 000.00 €
Taxi / VSL	- €
Transport en commun (TAM, SNCF...)	13 000.00 €
Total	4 550 000.00 €
2 - Charges de Structure	
Frais de personnel	81 900.00 €
Autres charges de structure	11 700.00 €
Total	93 600.00 €

Soit un total prévisionnel 2020 qui s'élève à 4 643 600 € HT soit 5 107 960 € TTC.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'arrêter ce montant prévisionnel de 4 643 600 € HT, soit 5 107 960 € TTC, pour l'année 2020

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Bilan des MAPA 2019

Le Comité syndical par délibération n° 5 en date du 9 novembre 2017, a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans procédures formalisées lorsque les crédits afférents étaient inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2019 sur la base de ces délégations.

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Durée du Marché	Montant total en € HT
18M06Z	Fourniture de carburant en stations-services (et services associés)	TOTAL	4 ans	200 000
19M01Z	Enlèvement et traitement de déchets industriels à Saint-André de Sangonis	GRUPE NICOLLIN	4 ans	8 158
19M04Z	Réalisation d'une étude de desserte en transport en commun du secteur Nord de Pays de l'Or Agglomération	TECURBIS	3 mois	20 715
19M06Z	Accompagnement du personnel d'Hérault Transport dans le cadre de sa mission de dépôt de fonds - 19M06Z	EFFICIENCE SECURITE	4 ans	12 000
19M12Z	Marché de location et maintenance d'une machine de mise sous plis	PITNEY BOWES	5 ans	11 120

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De donner acte au Président de la présentation des MAPA 2019

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUÏ, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Adhésion ANATEEP 2020

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de l'Hérault) œuvre pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports des jeunes. A ce titre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation des élèves, de formation des conducteurs et accompagnateurs de transports scolaires et participe donc à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports.

Outre une veille juridique de qualité matérialisée notamment par une revue mensuelle, l'association permet également de bénéficier des retours d'expérience et de son assistance conseils.

Cette association bénéficie d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale, comme association complémentaire de l'Enseignement Public.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **De renouveler l'adhésion pour 2020 à l'association ANATEEP pour un montant de 5 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Partenariat Fierté Montpellier Pride - Tarif forfaitaire 27^{ème} marche des diversités 2020

L'Association Fierté Montpellier Pride qui œuvre pour la défense des droits des personnes LGBT+ a sollicité le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault pour un partenariat à l'occasion de la 27^{ème} marche des diversités qui se tiendra le 11 juillet prochain à Montpellier.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à davantage de jeunes Héraultais de participer à la marche et les encourager à se rendre à Montpellier en transports en commun plutôt qu'en voiture.

Sur le modèle d'un partenariat noué avec la SNCF pour un tarif promotionnel à 5 € pour un trajet en TER à destination ou au départ de Montpellier le jour de la marche, Hérault Transport a proposé l'an dernier un tarif forfaitaire de 4 € pour un ticket Aller/Retour Hérault Transport + TaM au lieu du tarif habituel de 5,20 €. Une centaine de voyages réalisés avec ce titre ont été enregistrés en 2019 (61 tickets vendus).

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour la prochaine Marche des Diversités en mettant en vente ce titre promotionnel le 11 juillet 2020.

Les logos des partenaires seront publiés sur les différents sites et publications de l'association : site internet, pages Facebook, compte Instagram et Twitter, livret Pride publié pour la Marche des Diversités.

Comme les autres tickets Hérault Transport, ce titre sera en vente à bord des autocars Hérault Transport.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à 20 voix pour et 1 voix contre

- **d'autoriser la vente du titre 2 voyages Hérault + TaM au tarif de 4 € TTC le 11 juillet 2020 sur le réseau Hérault Transport,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Fierté Montpellier Pride**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Réforme de matériel informatique

Plusieurs matériels informatiques sont devenus obsolètes voire inutilisables et ont dû être remplacés au cours des dernières années.

Ils sont tous aujourd'hui complètement amortis.

Il vous est proposé de réformer les matériels dont la liste figure dans le tableau suivant :

Compte	N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Montant amorti au 31/12/2019	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019
2183	2004INF1307	portable hp 6820S MAC 07-10 AC 2007-01	1 152.94 €	1 152.94 €	- €
2183	2004INF1596	onduleurs host power serveur hp 3000	544.18 €	544.18 €	- €
2183	2004INF1792	9c dell optiplex 330 mt M MAC 07-11	3 875.04 €	3 875.04 €	- €
2183	2004INF281	ECRAN LCD 17 pouces M 2006-09 lot 2	389.99 €	389.99 €	- €
2183	2004INF282B	SAMSUNG SAM 215 TW	970.86 €	970.86 €	- €
2183	2004INF517AZ	imprimante HP LASER JET	109.96 €	109.96 €	- €
2183	2004INF517BC	wanadoo serveur 50 postes	3 139.50 €	3 139.50 €	- €
2183	2004INF517BE	DELL ORDI F619	2 611.04 €	2 611.04 €	- €
2183	2004INF517BZ	serveur dell ordinateur	10 915.53 €	10 915.53 €	- €
2183	2011INF624	8 onduleurs UGAP	690.10 €	690.10 €	- €

Le comité syndical

Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter la réforme et la cession à l'Association des Paralysés de France pour recyclage de l'ensemble du matériel informatique ci-dessus désigné.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Budget primitif 2020

Le projet de Budget primitif 2020 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des grandes orientations dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 11 décembre 2019.

L'année 2020 est la troisième année de la pleine mise en œuvre de la loi NOTRe et de la gouvernance du Syndicat mixte par la Région Occitanie.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat. L'année 2020 s'inscrira dans un contexte tout aussi contraint.

Ce budget est fortement impacté par :

- la stabilité des principaux postes de dépenses mais une baisse de la recette du VTA/2019,
- la non reprise anticipée des résultats et donc la non redistribution de l'excédent,
- l'intégration des flux financiers dans les participations transport des membres, ce qui va permettre une très importante diminution des participations.

En effet, jusqu'en 2018, la participation du Département puis de la Région au transport des élèves relevant de la compétence de la métropole ou des agglomérations membres s'élevait à 38% du cout de ce transport scolaire. Celui-ci est généralement composé de dessertes spécifiques scolaires réalisées par Hérault Transport et du réseau urbain. Cet usage par les élèves du réseau urbain faisait l'objet d'une convention annuelle de compensation. Son montant venait s'inscrire en charge supplémentaire pour la métropole ou les agglomérations puis faisait l'objet d'un remboursement du syndicat.

Le montant de la participation de la Région étant figée et fixée statutairement depuis 2018, il est proposé de ne plus procéder à cette opération, ce qui permet de diminuer de façon très significative le montant de la participation nette.

De même, la compensation pour perte de VTA ayant été intégrée dans les nouveaux statuts, le montant de cette compensation peut dorénavant être directement déduit du montant de la participation.

Il s'agit donc concrètement de mettre fin aux conventions de réseaux urbains (les fiches budgétaires ne les citent plus que pour mémoire : elles intervenaient en plus et en moins dans le calcul) et d'intégrer les flux de la compensation pour perte de VTA.

Les coûts nets H.T. ne sont pas impactés.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

INVESTISSEMENT

Dépenses

D'un montant de 500 000 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2020 telles que :

- Le renouvellement du parc informatique (écrans, PC, onduleurs ...) pour un montant de 20 000 €
- Les acquisitions complémentaires de matériel informatique (nouveaux serveurs de stockage) pour un montant de 10 000 €
- Le renouvellement et l'acquisition de licences (Windows, vware, Oracle, antivirus, Adobe) pour un montant de 51 500 €
- Les développements du logiciel Pégase et du e plan interactif pour recherche itinéraire pour un montant de 20 000 €
- Le renouvellement de téléphones et tablettes pour un montant de 1 000 €
- L'outillage pour le service infrastructure pour un montant de 3 000 €
- Le renouvellement de poteaux d'arrêt pour un montant de 56 000 €
- L'acquisition de mobilier de bureau et informatique pour un montant de 5 500 €
- Le matériel industriel pour un montant de 333 000.00 €

Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré uniquement par les amortissements à hauteur de 500 000 €

EXPLOITATION

Dépenses

D'un montant de 63 526 836 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

En synthèse, les dépenses d'exploitation (ou de fonctionnement) sont en baisse de 14.2 %.

Elles se décomposent en 7 principaux postes de dépenses

Principaux postes de dépenses	BP 2020	BP 2019 sans rep d'excédents	2020 - 2019	%
Actions de transport (charges à caractère général)	58 949 423.00 €	69 511 742.18 €	-10 562 319.18 €	-15.2%
Moyens de fonctionnement (charges à caractère général)	1 126 853.00 €	1 154 544.40 €	-27 691.40 €	-2.4%
Charges de personnel, frais assimilés	2 890 370.00 €	2 829 500.60 €	60 869.40 €	2.2%
Atténuations de produits	- €	10 000.00 €	-10 000.00 €	NS
Autres charges de gestion courante	37 640.00 €	61 490.00 €	-23 850.00 €	-38.8%
Charges exceptionnelles	22 550.00 €	20 500.00 €	2 050.00 €	10.0%
Dotations aux amortissements	500 000.00 €	468 000.00 €	32 000.00 €	6.8%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	63 526 836.00 €	74 055 777.18 €	-10 528 941.18 €	-14.2%

Les dépenses de transport sont fortement impactées à la baisse (- 15.2 %) / Budget Primitif 2019 (hors reprise anticipée de l'excédent 2018) avec des postes en hausse, en forte baisse ou stabilisés, essentiellement :

- Les marchés de transport par autocars : + 1.8 % soit + 921 K€
 - o Indexation des marchés 2019 et 2020 et divers (+ 532 K€)
 - o Renouvellement marchés, offre complémentaire et introduction GNV (+5 %) (+ 510 K€)
 - o Ajustement offre /Rentrée scolaire 2019 et 2020 (dont lycée Gignac 59 K€) (+ 249 K€)
 - o Passage de la navette aéroport de Montpellier à 30 mn (+ 177 K€)
 - o Renfort de l'offre commerciale de septembre 2019 et restructurations (+ 73 K€)
 - o Reprise des services du SIVOM Larzac et de Labastide Rouairoux (+ 50 K€)
 - o Desserte du PEM de Baillargues par la ligne 601 (+ 27 K€)
 - o Evitement passage à niveau de Bédarieux (+ 23 K€)
 - o Renouvellement des marchés en juillet 2019 (- 460 K€)
 - o Fin d'exploitation de la ligne régionale Millau Montpellier Express à compter du 15 juillet 2020 (- 205 K€)
 - o Fin d'exploitation de la navette de Clermont l'Hérault et de Navacelles (- 55 K€)
- Une baisse significative des achats de places à la SNCF : - 99 % soit - 781 K€ qui s'explique par la fin du paiement de ses prestations à la SNCF, la Région intégrant directement ces frais dans le cadre de la convention SNCF.
- Une augmentation du budget départemental du transport spécialisé (+ 3.9 %, soit + 169 K€ intégralement supporté par le CD34).
- Une importante diminution des dépenses en matière de délégations de compétence : - 42 % soit - 73 K€ liée aux termes des conventions avec le SIVOM du Larzac et Labastide Rouairoux.
- Une très importante diminution des dépenses en matière de conventions avec les membres : - 78.6 % soit - 10 796 K€ qui s'explique essentiellement par :
 - o Le terme des conventions de réseau urbain par réintégration de la compensation d'utilisation des réseaux urbains (- 9 977.5 K€)
 - o Le terme des conventions pour compensation perte de VTA sur le territoire de SAM - Reversement aux membres hors SAM (- 827 .5 K€) car inscrit dans les statuts.

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

Détail des dépenses de transports	BP 2020	BP 2019 sans rep d'excédents	2020 - 2019	%
Marchés de transport - Autocars	50 677 000.00 €	49 755 900.00 €	921 100.00 €	1.9%
Marchés de transports - véhicules de moins de 9 places	519 000.00 €	520 000.00 €	-1 000.00 €	-0.2%
Marchés transport spécialisés	4 550 000.00 €	4 381 200.00 €	168 800.00 €	3.9%
Transports SNCF internes	0.00 €	400 000.00 €	-400 000.00 €	NS
Transports SNCF demi pensionnaires	9 000.00 €	390 000.00 €	-381 000.00 €	-97.7%
Transports - Achats à la place scolaires	149 650.00 €	150 200.00 €	-550.00 €	-0.4%
Transports - Délégations de compétences	102 300.00 €	175 500.00 €	-73 200.00 €	-41.7%
Convention d'utilisation du réseau urbain Montpellier Méditerranée Métropole	0.00 €	8 602 575.00 €	-8 602 575.00 €	NS
Convention d'utilisation du réseau urbain Agglo Béziers Méditerranée	0.00 €	896 419.00 €	-896 419.00 €	NS
Convention d'utilisation du réseau urbain - Sète Agglopôle Méditerranée	0.00 €	298 981.00 €	-298 981.00 €	NS
Convention d'utilisation du réseau urbain Hérault Méditerranée	0.00 €	179 546.00 €	-179 546.00 €	NS
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	113 597.00 €	113 597.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	240 201.00 €	240 201.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Sète Agglopôle Méditerranée	931 088.00 €	931 088.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes régulières (loi Notre - extension) - Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)	798 239.00 €	798 239.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée	90 173.00 €	90 173.00 €	0.00 €	0.0%
Reversement à la Région - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	0.00 €	513 485.00 €	-513 485.00 €	-100.0%
Reversement à Montpellier Méditerranée Métropole - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	0.00 €	171 098.00 €	-171 098.00 €	-100.0%
Reversement à Béziers Méditerranée - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	0.00 €	85 645.00 €	-85 645.00 €	-100.0%
Reversement à Hérault Méditerranée - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	0.00 €	28 611.00 €	-28 611.00 €	-100.0%
Reversement à POA - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	0.00 €	28 611.00 €	-28 611.00 €	-100.0%
Convention intermodale Montpellier Méditerranée Métropole	660 000.00 €	660 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée	17 575.00 €	17 575.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération	25 000.00 €	17 818.18 €	7 181.82 €	40.3%
Convention zazimut été - Montpellier Méditerranée Métropole	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention zazimut été - SAM	6 000.00 €	5 600.00 €	400.00 €	7.1%
Convention zazimut été - Hérault Méditerranée	600.00 €	1 180.00 €	-580.00 €	-49.2%
Convention zazimut été - Pays de l'Or Agglomération	5 000.00 €	3 500.00 €	1 500.00 €	42.9%
Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.0%
TOTAL	58 949 423.00 €	69 511 742.18 €	-10 562 319.18 €	-15.2%

Les moyens de fonctionnement sont en baisse de 2.4 % par rapport au Budget primitif 2019.

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif (après une baisse de 2 % en 2015, 2016 et 2019 par rapport à 2004 et la stabilité durant les autres années), l'effectif est prévu stable en 2020 à 46 agents.

L'évolution des charges de personnel est estimée à + 2.2 % soit + 61 K€ par rapport au Budget Primitif 2019, essentiellement du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et les prévisions de paiement de CET (+ 20 K€).

Recettes

D'un montant de 63 526 836 €, les recettes sont constituées principalement des contributions des membres déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires soit 48 014 108 €.

Adhérents	Subvention complément de prix 2020 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2020 (montant prévisionnel)	Participation totale 2020 HT
Région Occitanie Pyrénées Méd.	5 500 000.00 €	36 345 732.00 €	41 845 732.00 €
Montpellier Méditerranée Métropole	200 000.00 €	1 207 261.00 €	1 407 261.00 €
Agglomération Béziers-Méditerranée	5 000.00 €	566 335.00 €	571 335.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	380 000.00 €	2 808 015.00 €	3 188 015.00 €
Agglomération Hérault-Méditerranée	250 000.00 €	532 712.00 €	782 712.00 €
Pays de l'Or Agglomération	80 000.00 €	139 053.00 €	219 053.00 €
Total des participations	6 415 000.00 €	41 599 108.00 €	48 014 108.00 €

Les autres recettes d'exploitation sont constituées :

- des recettes de transport à hauteur de 5 990 000 €, en baisse de 2.3 % :
 - 3 667 000 € de recettes commerciales en baisse de 1.5 % (arrêt en juillet 2020 de la ligne Millau-Montpellier compensée en partie par l'augmentation des recettes de la navette aéroport)
 - 2 323 000 € de recettes scolaires en baisse de 3.5 % (gratuité des lycéens internes)
- du Versement Transport Additionnel estimé à 3 885 000 € (fin de la perception sur le territoire de SAM)
- des recettes des conventions à hauteur de 5 442 728 € incluant notamment la convention de délégation de compétence du Département au SMTCH pour le transport spécial des élèves handicapés pour un montant de 4 643 600 € HT
- Et enfin d'autres produits pour un total de 35 000 € tels que les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour un montant de 5 000 € et les recettes des frais de duplicatas de cartes d'abonnement pour un montant de 30 000 €.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention)

D'adopter le Budget Primitif 2020 ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAUL, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Echancier 2020 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application du règlement départemental et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget primitif.

Les participations prévisionnelles des adhérents s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2020 :

Adhérents	Subvention complément de prix 2020 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2020 (montant prévisionnel)	Participation totale 2020 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2020 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	5 500 000.00 €	36 345 732.00 €	41 845 732.00 €	550 000.00 €	42 395 732.00 €
Montpellier Méd Métropole	200 000.00 €	1 207 261.00 €	1 407 261.00 €	20 000.00 €	1 427 261.00 €
Agglomération Béziers Méd.	5 000.00 €	566 335.00 €	571 335.00 €	500.00 €	571 835.00 €
Sète Agglopolé Méditerranée	380 000.00 €	2 808 015.00 €	3 188 015.00 €	38 000.00 €	3 226 015.00 €
Agglomération Hérault Méd.	250 000.00 €	532 712.00 €	782 712.00 €	25 000.00 €	807 712.00 €
Pays de l'Or Agglomération	80 000.00 €	139 053.00 €	219 053.00 €	8 000.00 €	227 053.00 €
Total des participations	6 415 000.00 €	41 599 108.00 €	48 014 108.00 €	641 500.00 €	48 655 608.00 €

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4^{ème} trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre au début de chaque période du calendrier suivant :

Adhérents	Subvention d'équilibre 2020 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2020 titré début janvier 2020 (délibération n° 8 du 12/11/19)	1er Trimestre *	2ème Trimestre *	3ème Trimestre	4ème Trimestre	Solde établi en fonction des subventions complément de prix effectivement appelées auprès des adhérents
Région Occitanie Pyrénées Méd.	36 345 732.00	9 149 192.00	0.00	9 023 674.00	9 086 433.00	6 814 825.00	2 271 608.00
Montpellier Méd Métropole	1 207 261.00		301 815.00	301 815.00	301 815.00	226 362.00	75 454.00
Agglomération Béziers Méd.	566 335.00		141 584.00	141 584.00	141 584.00	106 187.00	35 396.00
Sète Agglopôle Méditerranée	2 808 015.00		702 004.00	702 004.00	702 004.00	526 502.00	175 501.00
Agglomération Hérault Méd.	532 712.00		133 178.00	133 178.00	133 178.00	99 883.00	33 295.00
Pays de l'Or Agglomération	139 053.00		34 763.00	34 763.00	34 763.00	26 073.00	8 691.00
Total des participations	41 599 108.00	9 149 192.00	1 313 344.00	10 337 018.00	10 399 777.00	7 799 832.00	2 599 945.00

* Par délibération n° 8 du 12/11/2019, il a été adopté que la Région verse un acompte sur la subvention d'équilibre 2020 d'un montant de 9 149 192 €.

Ce montant fera l'objet d'un titre de recette tout début janvier 2020, le Syndicat ne tirera donc pas le 1^{er} trimestre et tirera pour le 2^e trimestre la somme de 9 023 674 € ((9 086 433*2)-9 149 192 €)

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille vingt, le vingt janvier.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Abdi EL KANDOUSSI représenté par Sauveur TORTORICI, Alain BIOLA, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER.

Secrétaire de séance : Marie MEUNIER-POLGE

Nombre de votants : 21

Objet : Evolution de la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance Collecteam du CDG 34

En janvier 2004, à la création du syndicat mixte, le personnel de la société d'économie mixte Sodetrhe a été transféré vers le syndicat mixte Hérault Transport. Ces agents bénéficiaient d'un contrat groupe AXA prévoyance à adhésion obligatoire qui a été adapté à leurs nouveaux statuts en janvier 2004 et conservé depuis, au titre de l'article L122-12 du code du travail.

Ainsi, la participation annuelle d'Hérault Transport pour les 27 agents concernés s'élevait en 2019 à 25 050 €.

Par ailleurs, en janvier 2012, les agents qui ne bénéficiaient pas de cette couverture, ont pu adhérer à un contrat de prévoyance à adhésion facultative proposée par le syndicat mixte. Puis par délibération n°9 du 22 octobre 2018, il leur a été proposé d'adhérer au dispositif de protection sociale du CDG34 pour le risque « prévoyance » via le groupement Collecteam/Generali.

Cette délibération prévoyait une participation patronale représentant 0,2 % de la base, accompagné d'une participation complémentaire selon les revenus, soit une participation annuelle d'Hérault Transport pour les 15 agents adhérents de 2 280 € au total.

AXA a résilié le contrat « groupe » de prévoyance (issu de Sodetrhe) au 31 décembre 2019.

Le Président a donc souhaité harmoniser le dispositif et proposer, à coût constant pour la structure, un dispositif performant et plus équitable.

Il est ainsi proposé, sous réserve de l'avis favorable du comité technique saisi le 13 décembre 2019, de remplacer ces différentes participations patronales en prenant en compte le niveau social du personnel.

Cette contribution se basera sur la catégorie des agents et s'appliquera au niveau du régime de base avec/ou sans l'option décès. Cette participation sera effective sur le bulletin de salaire de chaque agent adhérent à la prévoyance Collecteam, détaillée selon le tableau ci-après (conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011) :

Catégorie	Cotisation salariale	Participation patronale
A	10% X (taux régime général et/ou taux option décès)	90% X (taux régime général et/ou taux option décès)
B	4,45% X (taux régime général et/ou taux option décès)	95,56% X (taux régime général et/ou taux option décès)
C	3,33% X (taux régime général et/ou taux option décès)	96,67% X (taux régime général et/ou taux option décès)

Le coût annuel pour Hérault Transport demeurera identique à la somme des coûts des deux dispositifs, soit au maximum 27 300 € si l'ensemble des agents adhéraient à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **D'adopter la participation du Syndicat mixte, à compter du 1er janvier 2020, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, pour le risque «prévoyance,**
- **de moduler ladite participation annuelle en prenant en considération la situation sociale des agents exposée dans le tableau ci-dessus présenté.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an
susdits
Le Président
Hussein BOURGI**